

**POLITIQUE RELATIVE À LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS UN ÉTABLISSEMENT
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES**

Unité administrative : Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	3
2. PORTÉE	3
3. PRINCIPES DIRECTEURS	3
4. DÉFINITIONS	3
5. RÈGLES GÉNÉRALES	3
6. INFORMATION AUX PARENTS ET COLLECTE D'INFORMATIONS	4
7. GESTION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES ALLERGIES OU DE L'ASTHME	4
8. ANIMAUX À POIL ET ANIMAUX CONSIDÉRÉS À RISQUE ACCRU	5
9. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL	5
10. RESPONSABILITÉS	5
11. REFUS, RETRAIT, MODULATION OU SUSPENSION	6
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	6
Annexe 1 DIRECTIVE AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT ENCADREMENT DE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT	7
Annexe 2 GRILLE INTERNE ANALYSE DE RISQUE : PRÉSENCE D'UN ANIMAL EN MILIEU SCOLAIRE	8
Annexe 3 FORMULAIRE AVIS AUX PARENTS : PRÉSENCE D'UN ANIMAL EN CLASSE	10

1. OBJET

La présente politique vise à encadrer la présence d'animaux dans les établissements du Centre de services scolaire des Laurentides afin d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel, notamment en matière d'asthme, d'allergies et de risques sanitaires.

La politique établit les principes de base encadrant la présence de **petits animaux** dans les établissements du Centre de services scolaire. À titre d'exemples, ces animaux peuvent inclure, sans s'y limiter, des rongeurs (hamsters, cochons d'Inde, rats, lapins) ou d'autres petits animaux utilisés dans un contexte pédagogique ou éducatif. Les animaux sauvages ou trouvés dans la nature ou qui font l'objet d'une interdiction en vertu d'un encadrement réglementaire, législatif ou de toute directive ministérielle sont spécifiquement exclus et ne doivent jamais se retrouver dans un établissement scolaire.

Toutefois, les modalités détaillées applicables aux chiens, incluant les chiens guides, les chiens d'assistance et les chiens de soutien émotionnel, font l'objet d'une **procédure**¹ distincte qui ne fait pas partie intégrante de la présente politique.

La procédure vise une application spécifique des principes de la présente politique aux chiens. Cette séparation s'explique par les exigences particulières associées à ces types d'animaux, notamment en matière d'encadrement, de santé et sécurité, et d'accommodements.

2. PORTÉE

La politique s'applique à l'ensemble des établissements et des immeubles du Centre de services scolaire, incluant les activités en classe, les services de garde, les activités parascolaires, les événements et les sorties éducatives organisées par l'école.

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Centre de services scolaire reconnaît la valeur éducative de certaines activités impliquant des animaux, tout en priorisant :

- La protection de la santé des élèves et du personnel.
- La prévention des réactions allergiques et des déclenchements d'asthme.
- La réduction des risques de blessures et de transmission de maladies.
- L'obligation d'informer les parents lorsque la présence d'animaux est prévue.
- L'adaptation des mesures selon les besoins documentés des élèves.

4. DÉFINITIONS

Animal : Tout animal vivant introduit dans un établissement scolaire, qu'il s'agisse d'un animal de classe, d'un animal en visite ou d'un animal appartenant à un membre du personnel ou à un élève.

Animal à poil : Tout animal dont le pelage ou les squames peuvent constituer un facteur de déclenchement pour l'asthme ou les allergies.

Animal de classe : Animal gardé de façon régulière dans un local (ex. hamster, lapin, rat qui peuvent être gardés dans une cage ou un aquarium).

5. RÈGLES GÉNÉRALES

- 5.1 La présence d'animaux est permise uniquement lorsqu'elle est justifiée par un objectif pédagogique, éducatif ou thérapeutique, et qu'elle respecte les exigences de la présente politique.

¹ Procédure sur la présence d'un chien d'assistance dans un établissement.

- 5.2 Aucun animal ne peut être introduit dans un établissement sans autorisation préalable de la direction d'établissement.
- 5.3 Les animaux doivent être maintenus dans un environnement sécuritaire, propre et adapté, et ne doivent pas circuler librement dans l'établissement.
- 5.4 La présence d'animaux ne doit pas compromettre la santé d'un élève, notamment en cas d'asthme ou d'allergies.
- 5.5 Les principes généralement reconnus pour un type spécifique d'animal doivent être respectés le cas échéant (ex. si une formation spécifique peut être exigible).

Avis à l'assureur et couverture d'assurance

Tout animal introduit dans un établissement du Centre de services scolaire doit faire l'objet d'un avis préalable à l'assureur, transmis par l'intermédiaire du service des ressources matérielles, selon les modalités internes en vigueur.

Les directives et exigences formulées par l'assureur prévaudront sur toute autorisation ou demande visant l'introduction d'un animal dans un établissement scolaire.

En l'absence d'une couverture d'assurance jugée conforme par l'assureur, ou si les conditions exigées ne peuvent être respectées, la présence de l'animal ne sera pas autorisée dans l'établissement.

6. INFORMATION AUX PARENTS ET COLLECTE D'INFORMATIONS

- 6.1 Lorsqu'une activité prévoit la présence d'un animal ou d'un animal manipulé par les élèves, les parents doivent être informés à l'avance.
- 6.2 La direction d'établissement ou la personne désignée doit demander aux parents d'indiquer si leur enfant :
 - Souffre d'asthme pouvant être déclenché par les animaux;
 - Présente des allergies connues (poils, squames, salive, urine, foin, litière, etc.);
 - A déjà présenté des réactions allergiques en contexte similaire.
- 6.3 Selon la situation et la sévérité rapportée, un certificat médical peut être exigé afin de documenter les mesures requises.
- 6.4 Si un rapport médical recommande que l'élève ne soit pas en présence d'animaux, le Centre de services scolaire doit s'y conformer.

7. GESTION DES ÉLÈVES PRÉSENTANT DES ALLERGIES OU DE L'ASTHME

- 7.1 Lorsqu'un risque est identifié, des mesures d'atténuation doivent être mises en place, notamment :
 - Interdiction de manipulation pour certains élèves;
 - Maintien de l'animal dans un espace défini et restreint;
 - Limitation de la durée d'exposition;
 - Nettoyage renforcé des surfaces et du local;
 - Lavage des mains obligatoire après toute manipulation;
 - Ajustement de l'horaire ou du local, au besoin.
- 7.2 Les mesures doivent être raisonnables, documentées et appliquées de façon cohérente.

8. ANIMAUX À POIL ET ANIMAUX CONSIDÉRÉS À RISQUE ACCRU

- 8.1 Les animaux à poil sont autorisés uniquement si les conditions suivantes sont respectées :
- Information aux parents effectuée;
 - Absence de contre-indication médicale documentée chez les élèves concernés;
 - Mesures d'hygiène et de contrôle de l'exposition mises en place.
- 8.2 Les animaux suivants nécessitent une vigilance accrue et des conditions strictes :
- Rongeurs (incluant les rats), en raison des risques d'allergies et de manipulation;
 - Tout animal pouvant provoquer des morsures ou griffures.
- 8.3 En cas de doute, la direction peut refuser la présence d'un animal si les risques ne peuvent être atténués de manière satisfaisante.

9. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL

- 9.1 Les règles suivantes doivent être appliquées en tout temps :
- Lavage des mains obligatoire avant et après la manipulation.
 - Interdiction de manipuler un animal près du visage.
 - Interdiction de manger ou boire durant la manipulation.
 - Nettoyage des surfaces après les activités.
 - Entreposage sécuritaire de la nourriture, de la litière et du matériel.
- 9.2 Les animaux doivent recevoir des soins adéquats, incluant un habitat propre, de l'eau et de la nourriture appropriées, ainsi qu'un suivi vétérinaire au besoin.
- 9.3 Responsable désigné pour les soins et le suivi de l'animal
- 9.3.1 Toute présence d'un animal de classe dans un établissement doit être associée à un membre du personnel responsable, désigné et autorisé par la direction d'établissement.
- 9.3.2 Le membre du personnel responsable doit accepter formellement cette responsabilité et s'engager à assurer, de façon continue, les soins et le suivi de l'animal, notamment :
- L'alimentation et l'approvisionnement en eau.
 - L'entretien de l'habitat, incluant l'hygiène et le nettoyage.
 - La supervision des manipulations par les élèves, lorsque applicable.
 - L'application des règles de sécurité et des mesures d'atténuation prévues.
 - L'organisation des soins durant les périodes de congé, de fermeture ou d'absence.
- 9.3.3 À défaut qu'un membre du personnel accepte et assume la responsabilité de l'animal et de ses besoins, la présence de l'animal ne sera pas autorisée dans l'établissement.

10. RESPONSABILITÉS

DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT

- Autorise ou refuse la présence d'animaux.
- S'assure que les parents sont informés.

- Met en place les mesures nécessaires en cas d'allergies ou d'asthme.
- Conserve la documentation pertinente au dossier administratif.

MEMBRE DU PERSONNEL RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

- Applique les règles d'hygiène et de sécurité.
- Supervise en tout temps les manipulations.
- S'assure du respect des restrictions pour certains élèves.

PARENTS

- Informent l'école de toute condition médicale pertinente.
- Fournissent, au besoin, la documentation médicale requise.

11. REFUS, RETRAIT, MODULATION OU SUSPENSION

11.1 Le Centre de services scolaire se réserve le droit de refuser ou de mettre fin à la présence d'un animal si :

- Un risque pour la santé ou la sécurité est identifié;
- Une recommandation médicale exige l'absence d'exposition;
- Les mesures d'atténuation ne peuvent être appliquées adéquatement (pour tout animal, l'autorisation peut être modulée ou retirée en fonction des circonstances propres applicables);
- Une situation problématique survient (réaction allergique, incident, non-respect des règles).

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption et peut être révisée au besoin, notamment à la suite d'un incident, d'un changement de contexte ou de nouvelles recommandations.

DIRECTIVE AUX DIRECTIONS D'ÉTABLISSEMENT ENCADREMENT DE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT

La présence d'animaux peut être autorisée dans l'établissement uniquement lorsqu'elle est justifiée par un objectif pédagogique, éducatif ou thérapeutique et qu'elle respecte les règles de santé et sécurité.

CONDITIONS OBLIGATOIRES AVANT D'AUTORISER UN ANIMAL

1. Autorisation préalable

Aucun animal ne peut être introduit dans l'établissement sans l'autorisation de la direction.

2. Responsable désigné pour un animal de classe (pour les petits animaux outre les chiens qui requièrent une procédure distincte ayant plus d'exigences)

Un membre du personnel doit être désigné, accepter la responsabilité et assurer les soins de l'animal de classe (alimentation, hygiène, supervision, plan de soins durant les congés).

Sans responsable, l'animal n'est pas autorisé.

3. Information aux parents

Les parents doivent être informés à l'avance lorsque la présence d'un animal est prévue, notamment si l'animal est à poil ou manipulé par les élèves.

4. Allergies et asthme

Les parents doivent indiquer si leur enfant présente de l'asthme pouvant être déclenché par les animaux, des allergies connues ou des réactions antérieures.

Selon la situation, un certificat médical peut être demandé.

Si un rapport médical recommande que l'élève ne soit pas en présence d'animaux, l'école doit s'y conformer.

5. Mesures d'hygiène et de sécurité

- Lavage des mains obligatoire avant et après la manipulation.
- Interdiction de manger ou boire durant l'activité.
- Nettoyage des surfaces après l'activité.
- Supervision constante lors des manipulations.

Refus ou retrait

La direction peut refuser ou retirer l'autorisation si un risque pour la santé ou la sécurité est identifié ou si les mesures ne peuvent être appliquées adéquatement.

Annexe 2

GRILLE INTERNE
ANALYSE DE RISQUE : PRÉSENCE D'UN ANIMAL EN MILIEU SCOLAIRE

École : _____

Responsable du dossier : _____

Animal : _____

Date prévue : _____

Type : ☐ visite ☐ animal de classe ☐ autre _____

1. Objectif de l'activité

Objectif pédagogique ou éducatif clairement défini. ☐ oui ☐ non

Précisions : _____

2. Responsable désigné

Un membre du personnel est désigné et accepte la responsabilité. ☐ oui ☐ non

Nom : _____

Plan de soins pendant congés et absences prévu. ☐ oui ☐ non

3. Allergies et asthme

Avis aux parents transmis ☐ oui ☐ non

Réponses reçues et analysées ☐ oui ☐ non

Élèves à risque identifié (asthme ou allergies) ☐ oui ☐ non

Mesures prévues :

☐ aucune manipulation pour certains élèves

☐ limitation de l'exposition

☐ ajustement du local ou de l'horaire

☐ nettoyage renforcé

☐ autre : _____

Certificat médical requis selon la situation ☐ oui ☐ non

Recommandation médicale interdisant la présence d'animaux pour un élève. ☐ oui ☐ non

Si oui, conformité assurée ☐ oui ☐ non

4. Hygiène et sécurité

Mesures prévues et applicables :

- ☐ lavage des mains obligatoire
- ☐ nettoyage des surfaces après l'activité
- ☐ interdiction de manger ou boire durant la manipulation
- ☐ supervision constante
- ☐ animal gardé dans un espace défini
- ☐ autre : _____

5. Risques spécifiques

Animal pouvant mordre ou griffer ☐ oui ☐ non

Rongeur (incluant rat) ☐ oui ☐ non

Conditions renforcées appliquées (exigences spécifiques pour ce type d'animal) ☐ oui ☐ non

6. Décision

Autorisation accordée ☐ oui ☐ non

Conditions particulières : _____

Signature direction : _____ Date : _____

Annexe 3

FORMULAIRE
AVIS AUX PARENTS : PRÉSENCE D'UN ANIMAL EN CLASSE

École : _____

Groupe : _____

Date prévue : _____

Type d'animal : _____

Contexte : ☐ Animal en visite ☐ animal de classe ☐ activité ponctuelle

Manipulation par les élèves ☐ oui ☐ non

Information importante

La présence d'un animal peut déclencher des symptômes chez certains élèves (asthme, allergies). Afin d'assurer un environnement sécuritaire, nous vous demandons de compléter la section ci-dessous.

À compléter par le parent

Nom de l'élève : _____

Nom du parent : _____

Téléphone : _____

Mon enfant a déjà eu des réactions en présence d'animaux à poil? ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

Mon enfant souffre d'asthme pouvant être déclenché par la présence d'animaux? ☐ oui ☐ non ☐ je ne sais pas

Mon enfant a des allergies connues (cochez ce qui s'applique).

☐ poils ou squames

☐ salive d'animaux

☐ urine d'animaux

☐ foin ou litière

☐ autre : _____

☐ aucune allergie connue

Si vous avez coché oui, votre enfant a déjà présenté :

☐ éternuements, congestion

☐ irritation des yeux

☐ urticaire, rougeurs

☐ difficulté respiratoire

☐ autre : _____

Avez-vous des recommandations à nous transmettre pour assurer la sécurité de votre enfant, recommandation médicale :

Votre enfant a-t-il une prescription, ordonnance, EpiPen ou autre, et doit-il l'avoir avec lui? ☐ oui ☐ non

Autres : _____

Signature du parent : _____ Date : _____